



MP/SS

**IVRY**  
5/ SEINE

# Arrêtés municipaux

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

### **RUE PIERRE ET MARIE CURIE (R.D.210)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Pierre et Marie Curie par la société CJF Evolution-DA – 26 rue Robert Martin – 77515 Faremoutiers, agissant pour le compte d'ENEDIS – 29 quai de la Révolution – 94140 Alfortville (raccordement électrique centre bus RATP)

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Pierre et Marie Curie** à compter du **13 juin 2024 à 8 heures 30** jusqu'au **12 juillet 2024 à 17 heures** :

- **Neutralisation du stationnement** face au n°19 bis,
- **Neutralisation de sept places de stationnement** entre les n°15 et 25,
- **Neutralisation successive de chacune de la voie de circulation** face au n°19 bis : la circulation alternée sera géré par hommes trafic avec feux tricolores provisoire,
- **Création de deux passages piétons provisoires** au droit des n°30 et 40,
- **Neutralisation successive des trottoirs** au droit des n°19 bis et 36 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celles créés provisoirement,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

### ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

### ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

**IVRY**  
5/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S<sup>co</sup> Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- CJF Evolution-DA – 26 rue Robert Martin – 77515 Faremoutiers.

FAIT EN MAIRIE, LE 21 MAI 2024

PUBLIE SUR Ivry94.fr

LE 22 MAI 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueux  
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Espaces Publics



François Presset